



CIRCULAIRE CDG90

03/2020

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait pour principal objectif de simplifier le régime indemnitaire dans la fonction publique.

Petit à petit, chaque corps ou cadre d'emploi de fonctionnaires de l'Etat devait intégrer ce nouveau dispositif au cours d'un processus réglementaire devant s'achever en 2019 ; puis, après report, en 2020.

Les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale étant reliés à des corps de la fonction publique d'Etat définis comme équivalents par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'application du RIFSEEP ne peut intervenir tant que le corps de fonctionnaires d'état correspondant n'a pas lui même basculé dans le dispositif.

Certains cadres d'emplois importants comme les ingénieurs, les techniciens ou les éducateurs de jeunes enfants, n'ont ainsi pu être pris en compte lors de l'instauration du RIFSEEP, contraignant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à maintenir de façon dérogatoire les régimes indemnitaires antérieurs de ces fonctionnaires.

Un décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale vient débloquent d'un seul coup la situation en créant une seconde annexe au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, prévoyant des « équivalences temporaires » pour chaque cadre d'emplois encore en attente d'un basculement du corps de référence principal dans le dispositif.

La plupart des cadres d'emplois sont donc désormais couverts par cette annexe.

Il conviendra naturellement de prendre une délibération pour les incorporer au RIFSEEP (dans l'hypothèse où ce dernier est déjà instauré), dans la limite des plafonds maximaux constitués par les attributions proposées par l'Etat à ses fonctionnaires.

Naturellement, cette situation n'a pas vocation à perdurer puisque dès l'instant où le corps d'équivalence « normal » d'un cadre d'emplois aura été versé dans le dispositif, il conviendra de rectifier la délibération pour l'aligner sur les bons montants.

On notera enfin que certains cadres d'emplois continuent de rester totalement hermétiques à la réforme.

Il s'agit des cadres d'emplois de la police municipale, des gardes-champêtre, des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique, pour lesquels aucune équivalence provisoire n'est prononcée par le décret du 27 février 2020.

Les tableaux annexes ci dessous présentent les différentes modifications découlant de ces modifications.

Filière technique	Corps équivalent de la FPE	Corps équivalent provisoire	Référence	Montants indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Montants complément indemnitaire annuel
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des TPE	ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (Services déconcentrés)	Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur	Groupe 1 : 36 210 € Groupe 2 : 32 130 € Groupe 3 : 25 500 € En cas de concession de logement pour nécessité absolue de service : Groupe 1 : 22 310 € Groupe 2 : 17 205 € Groupe 3 : 14 320 €	Groupe 1 : 6 390 € Groupe 2 : 5 670 € Groupe 3 : 4 500 €
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable	Contrôleur des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés)	Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur	Groupe 1 : 17 480 € Groupe 2 : 16 015 € Groupe 3 : 14 650 € En cas de concession de logement pour nécessité absolue de service : Groupe 1 : 8 030 € Groupe 2 : 7 220 € Groupe 3 : 6 670 €	Groupe 1 : 2 380 € Groupe 2 : 2 185 € Groupe 3 : 1 995 €
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoints techniques des établissements d'enseignement (éducation nationale)	Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics (services déconcentrés)	Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics	Groupe 1 : 11 340 € Groupe 2 : 10 800 € En cas de concession de logement pour nécessité absolue de service : Groupe 1 : 7 090 € Groupe 2 : 6 750 €	Groupe 1 : 1 260 € Groupe 2 : 1 200 €

Filière sportive	Corps équivalent de la FPE	Corps équivalent provisoire	Référence	Montants indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Montants complément indemnitaire annuel
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseillers d'éducation populaire de la jeunesse	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur du RIFSEEP	Groupe 1 : 25 500 € Groupe 2 : 20 400 €	Groupe 1 : 4 500 € Groupe 2 : 3 600 €

Filière Culturelle spécialité enseignement artistique	Corps équivalent de la FPE	Corps équivalent provisoire	Référence	Montants indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Montants complément indemnitaire annuel
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat du RIFSEEP	Groupe 1 : 36 210 € Groupe 2 : 32 130 € Groupe 3 : 25 500 € Groupe 4 : 20 400 € En cas de concession de logement pour nécessité absolue de service : Groupe 1 : 22 310 € Groupe 2 : 17 205 € Groupe 3 : 14 320 € Groupe 4 : 11 160 €	Groupe 1 : 6 390 € Groupe 2 : 5 670 € Groupe 3 : 4 500 € Groupe 4 : 3 600 €

Filière Socio-Educative	Corps équivalent de la FPE	Corps équivalent provisoire	Référence	Montants indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Montants complément indemnitaire annuel
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	Groupe 1 : 14 000 € Groupe 2 : 13 500 € Groupe 3 : 13 000 €	Groupe 1 : 1 680 € Groupe 2 : 1 620 € Groupe 3 : 1 560 €
Moniteurs éducateurs territoriaux	Moniteurs-éducateurs des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat	Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B	Groupe 1 : 11 880 € Groupe 2 : 10 560 € En cas de concession de logement pour nécessité absolue de service : Groupe 1 : 5 630 € Groupe 2 : 5 210 €	Groupe 1 : 1 500 € Groupe 2 : 1 200 €

Filière Médico-Sociale	Corps équivalent de la FPE	Corps équivalent provisoire	Référence	Montants indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Montants complément indemnitaire annuel
Psychologues territoriaux	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	Groupe 1 : 25 500 € Groupe 2 : 20 400 €	Groupe 1 : 4 500 € Groupe 2 : 3 600 €
Sages-femmes territoriales	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	Groupe 1 : 25 500 € Groupe 2 : 20 400 €	Groupe 1 : 4 500 € Groupe 2 : 3 600 €
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	Groupe 1 : 25 500 € Groupe 2 : 20 400 €	Groupe 1 : 4 500 € Groupe 2 : 3 600 €
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	Groupe 1 : 25 500 € Groupe 2 : 20 400 €	Groupe 1 : 4 500 € Groupe 2 : 3 600 €
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	Groupe 1 : 25 500 € Groupe 2 : 20 400 €	Groupe 1 : 4 500 € Groupe 2 : 3 600 €

Filière Médico-Sociale	Corps équivalent de la FPE	Corps équivalent provisoire	Référence	Montants indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Montants complément indemnitaire annuel
Puéricultrices territoriales	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat	Groupe 1 : 19 480 € Groupe 2 : 15 300 €	Groupe 1 : 3 440 € Groupe 2 : 2 700 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat	Groupe 1 : 19 480 € Groupe 2 : 15 300 €	Groupe 1 : 3 440 € Groupe 2 : 2 700 €
Infirmiers territoriaux	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat	Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B	Groupe 1 : 11 880 € Groupe 2 : 10 560 € En cas de concession de logement pour nécessité absolue de service : Groupe 1 : 5 630 € Groupe 2 : 5 210 €	Groupe 1 : 1 500 € Groupe 2 : 1 200 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Groupe 1 : 11 340 € Groupe 2 : 10 800 € En cas de concession de logement pour nécessité absolue de service : Groupe 1 : 7 090 € Groupe 2 : 6 750 €	Groupe 1 : 1 260 € Groupe 2 : 1 200 €
Auxiliaires de soins territoriaux	Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Groupe 1 : 11 340 € Groupe 2 : 10 800 € En cas de concession de logement pour nécessité absolue de service : Groupe 1 : 7 090 € Groupe 2 : 6 750 €	Groupe 1 : 1 260 € Groupe 2 : 1 200 €

Filière Médico-Technique	Corps équivalent de la FPE	Corps équivalent provisoire	Référence	Montants indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Montants complément indemnitaire annuel
Techniciens paramédicaux territoriaux	Techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat	Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B	Groupe 1 : 11 880 € Groupe 2 : 10 560 € En cas de concession de logement pour nécessité absolue de service : Groupe 1 : 5 630 € Groupe 2 : 5 210 €	Groupe 1 : 1 500 € Groupe 2 : 1 200 €